

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 25 MARS 2015

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni le vingt-cinq mars deux mil quinze à 20h30 sous la présidence de Mme SERRIERE.

ETAIENT PRESENTS : MMES BILLON, BLET, GRIMAUD, RICHER, STRINGER
MM. BONNEAU, GRANDIN, PIERROIS, TINON.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MM. CHEPTOU, HUMEAU, LEBOUIL, M. LABORY, MME LAURENT

ABSENT(S):

PROCURATION : M. Cheptou donne procuration à Mme Grimaud
M. Humeau donne procuration à Mme Serrière
M. Lebouil donne procuration à M. Tinon
Mme Laurent donne procuration à Mme Stringer

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BLET

Mme le Maire demande aux conseillers présents s'ils sont d'accord avec le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2015, tel qu'il est rédigé. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2015-03-10 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

Mme le Maire donne lecture du compte de gestion de M. VAN WYNENDAELE Nicolas, percepteur de Doué-la-Fontaine pour la période du 1/01 au 31/12/2014. Il demande au Conseil Municipal de donner son approbation sur les différents comptes : Commune, Assainissement, Lotissement Les Trois Pierres, Caisse des Ecoles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 2015-03-11 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Les comptes de l'année 2014 se présentent comme suit :

➤ POUR LE BUDGET COMMUNE

- Section de fonctionnement : dépenses : **758.264,29 €**
: recettes : **1.067.025,79 €**
Soit un résultat d'exercice excédentaire de 308.761,50 €

- Section d'investissement : dépenses : **385.732,22 €**
: recettes : **321.902,12 €**
Soit un résultat d'exercice déficitaire de 63.830,01 €

↳ POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

- Section d'exploitation : dépenses : **25.157,28 €**
: recettes : **37.178,44 €**
Soit un résultat d'exercice excédentaire de 12.021,09 €
- Section d'investissement : dépenses : **2.060,00 €**
: recettes : **0.00 €**
Soit un résultat d'exercice déficitaire de 2.060,00 €

↳ POUR LE BUDGET LOTISSEMENT DES 3 PIERRES

- Section de fonctionnement : dépenses : **35.794,95 €**
: recettes : **35.794,95 €**
Soit un résultat d'exercice excédentaire de 0 €
- Section d'investissement : dépenses : **35.794,47 €**
: recettes : **0,48 €**
Soit un résultat d'exercice déficitaire de 35.793,99 €

Mme le Maire demande à Mme BLET de procéder au vote des différents comptes administratifs et sort afin que le Conseil Municipal puisse délibérer sur les comptes de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve les comptes administratifs 2014 en concordance avec les comptes de gestion 2014 du receveur,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2015-03-12 - VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2015

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subventions et participations reçues afin de pouvoir les voter et les porter au budget primitif 2015.

Elle informe le Conseil Municipal des subventions qui seront maintenant prises en charge par la Communauté de communes, en lien avec les transferts de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions faites par Mme le Maire pour les demandes de subventions dont il a connaissance à ce jour.

N° 2015-03-13 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIHIERSOIS HAUT-LAYON : COMPETENCE FACULTATIVE « ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRIQUES »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Vihiersois Haut-Layon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'article 5.3 des statuts de la communauté de communes en ce qu'elle confie à la communauté de communes la compétence facultative « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au 1 de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales » ;

- Approuve l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte qui sera créé en Maine-et-Loire pour l'exercice de cette compétence ;

- Charge Mme le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la communauté de communes du Vihiersois Haut-Layon.

N° 2015-03-14 – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA GESTION DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS : PAYS DES MAUGES, COMMUNAUTE ET COMMUNES MEMBRES

Mme le Maire rappelle que l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) fixe la date de la fin de l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat au 1^{er} juillet 2015. A cette date, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés devront avoir mis en place des solutions alternatives.

Dans notre secteur, le dossier a été porté par les Pays. Le Pays de Loire en Layon ainsi que le Pays des Mauges ont proposé à la Communauté de communes du Vihiersois Haut-Layon – qui est compétente en matière d'urbanisme – de s'associer à leurs études respectives.

Par délibération du 19 janvier 2015, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au service d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par le Syndicat Mixte du Pays des Mauges. Il a également été décidé d'adresser aux communes une convention individualisée concernant ce service.

La convention fait l'objet d'une présentation au conseil municipal, sur document annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par le Syndicat mixte du Pays des Mauges,

- valide les termes de la convention individualisée proposée par la Communauté de communes du Vihiersois Haut-Layon
- donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer ladite convention.

**N° 2015-03-15 – CREATION D'UN PARKING AUPRES DU CIMETIERE :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES AMENDES DE
POLICE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès du Conseil Général, suite au projet de création d'un parking auprès du cimetière afin de faciliter le stationnement des visiteurs, et ce au titre des amendes de police. Le coût estimatif de ce projet se situe à hauteur de 32.790 € H.T.

Elle précise que la délibération viendra compléter le dossier qui a été déposé le 12/02/2015. Une présentation du projet est faite devant le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de demander une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général pour les travaux de création de parking
- donne l'autorisation à Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires

**N° 2015-03-16 – REFORME TERRITORIALE : PROJET DE FUSION DES
INTERCOMMUNALITES – PROJET DE COMMUNE NOUVELLE – ACCORD DE PRINCIPE**

Mme le Maire rappelle les différentes étapes :

- ⇒ Un projet de territoire a été engagé en 2011
- ⇒ En 2012, le Conseil communautaire a opté pour le maintien du périmètre de la Communauté de communes du Vihiersois Haut-Layon et pour le transfert de nouvelles compétences.
- ⇒ En 2013, l'EPCI a voté la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique.
- ⇒ En janvier 2014, la Communauté de communes du Vihiersois Haut-Layon, ainsi que onze des douze communes membres ont décidé de transférer un certain nombre de compétences vers l'EPCI (voirie, urbanisme, écoles, culture, sport, social).
- ⇒ D'autre part, dans le courant du premier semestre de l'année 2014, l'Etat a engagé un débat sur la réforme des collectivités territoriales. A ce jour, toutes les dispositions de cette réforme ne sont pas arrêtées mais les enseignements suivants peuvent déjà être dégagés :

- ☞ création de grandes régions ayant vocation à prendre de nouvelles compétences,
- ☞ perte de compétences voire disparition des conseils généraux,
- ☞ création d'un seuil de 15 000 ou 20 000 habitants pour les futures communautés de communes,
- ☞ baisse des dotations de l'Etat pour les communes qui ne se regroupent pas,

- ☞ les communes sont incitées financièrement soit à transférer leurs compétences au niveau des EPCI ou à se regrouper en commune nouvelle.

C'est dans ce contexte que, depuis plusieurs mois, des rencontres ont été organisées avec les représentants des Communautés de communes voisines. Il ressort de ces échanges les données suivantes :

- ☞ la Communauté de communes des Coteaux du Layon est actuellement en discussion avec les EPCI situés au sud de l'agglomération d'Angers
- ☞ la Communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine a fait part de son souhait de rester dans le Saumurois,
- ☞ la Communauté de communes du Bocage a fait part de son projet d'intégrer la Communauté d'Agglomération du Choletais,
- ☞ la Communauté de communes de la Région de Chemillé a informé qu'elle participait aux discussions qui concernent le projet piloté par le Syndicat Mixte du Pays des Mauges dont les grandes lignes figurent ci-après :

- projet de regroupement de six Communautés de communes (CC Centre Mauges, CC de la Région de Chemillé, CC Moine et Sèvre, CC Montrevault Communauté, CC du Canton de Saint-Florent le Viel, CC du Canton de Champtoceaux)
- projet de création de communes nouvelles en lieu et place des actuelles Communautés de communes.

Mme le Maire remet le projet de charte pour le territoire du Vihiersois Haut-Layon et une maquette du fascicule de communication expliquant l'objet de la réforme territoriale. Elle fait une synthèse de son contenu.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable concernant l'intégration de la Communauté de communes du Vihiersois Haut-Layon au projet piloté par le Syndicat Mixte du Pays des Mauges
- donne un avis favorable sur le principe de créer une commune nouvelle en lieu et place de la Communauté de communes du Vihiersois Haut-Layon

N° 2015-03-17 – QUESTIONS DIVERSES

- Délégués du SMITOM : sujet reporté à la séance du 1^{er} avril 2015

- C.C.A.S. : 10/04/2015 à 16h30 pour le vote du compte de gestion 2014, du compte administratif 2014 et budget primitif 2015.

INFORMATIONS DIVERSES ET ECHANGES

- ❖ Différentes informations sont données sur les dossiers en cours.
- ❖ Présentation des sentiers pédestres de Nueil proposés par l'Office de Tourisme de Vihiers
- ❖ Des invitations diverses sont communiquées
- ❖ Prochains conseils municipaux : 1^{er}/04, 6/05 à 20h30
- ❖ Réunion commission animation le 2/04 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Le(La) Secrétaire,